



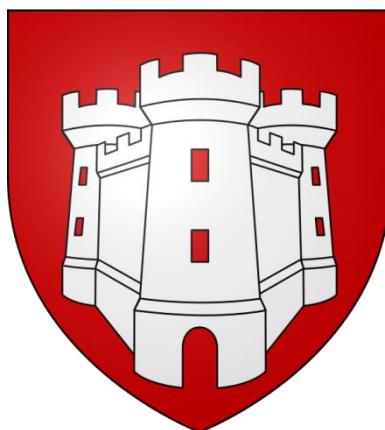
PAYS TARNAIS



# L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ



## A LOMBERS



## **Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »**

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

## Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Centre-Tarn**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :  
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais  
76 Avenue du Sidobre,  
81100 Castres  
biodiversite@cpie81.fr  
05 63 59 44 33  
[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
INFORMATIONS GENERALES .....	5
ENTITES PAYSAGERES .....	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL .....	7
Les Mesures de protection .....	8
A Lombers.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
POISSONS ET CRUSTACES .....	10
OISEAUX.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	12
INSECTES.....	12
MOLLUSQUES .....	12
VEGETAUX .....	12
ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION.....	14
MAMMIFERES.....	14
POISSONS ET CRUSTACES .....	16
OISEAUX.....	16
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	31
INSECTES.....	32
MOLLUSQUES .....	33
VEGETAUX .....	33
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES.....	35
Nos SOURCES.....	36
GLOSSAIRE.....	37
SITES NATURELS CLASSES .....	39
Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité .....	40

# INTRODUCTION

## INFORMATIONS GENERALES

### Contact :

Maire : Roques Claude

Adresse : 1 Place de la Mairie - 81120 Lombers

Mail : mairie.lombers@wanadoo.fr

Téléphone : 05 63 55 53 08

Fax : 05 63 55 65 25

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi: 13h30 - 17h30

Samedi: 08h00 - 12h00

### Informations géographiques :

Superficie : 3879 ha (38.79 km<sup>2</sup>)

Altitude : de 177 m à 321 m

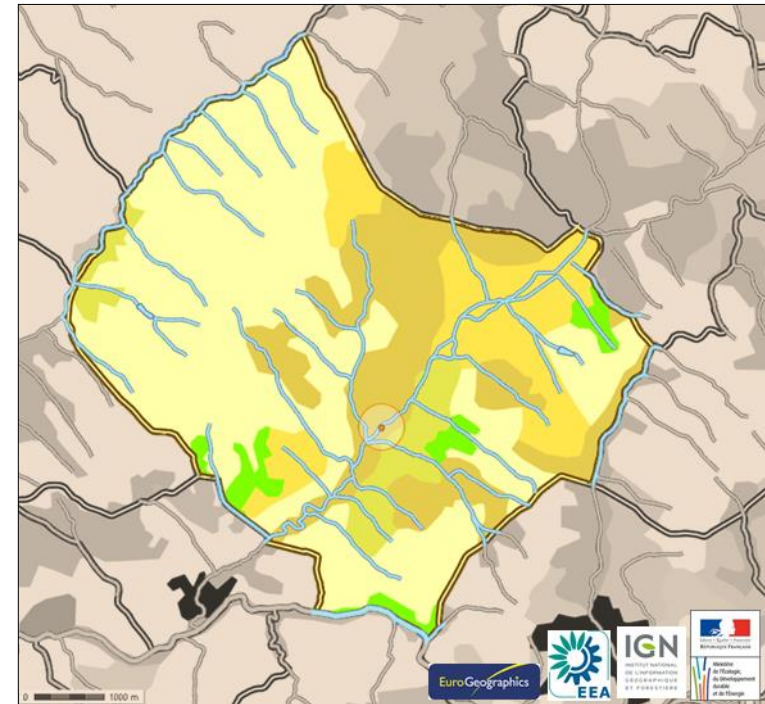
Principaux cours d'eau : Rivière Le Dadou, ruisseau d'Agros et ruisseau de Lézert

### Informations démographiques :

Population : 1102 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

## ENTITES PAYSAGERES

	<p>Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p>
	<p>Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).</p>
	<p>Systèmes culturaux et parcellaires complexes Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.</p>
	<p>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.</p>
	<p>Réseau hydrographique</p>
	<p>Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.</p>



## CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.  
[www.baznat.net](http://www.baznat.net)
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle  
[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.  
[www.faune-tarn-aveyron.org](http://www.faune-tarn-aveyron.org)



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



MUSÉUM  
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
TARN AVEYRON



## Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres<sup>1</sup>, insectes<sup>2</sup>, amphibiens et reptiles<sup>3</sup> ou encore écrevisses autochtones<sup>4</sup> protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également<sup>5</sup>.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse<sup>6</sup> ou le ramassage des escargots<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 23 avril 2007

<sup>2</sup> Arrêté du 23 avril 2007

<sup>3</sup> Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

<sup>4</sup> Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

<sup>5</sup> Arrêté du 20 janvier 1982

<sup>6</sup> Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)



## A Lomers...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Lomers ont été jusqu'à présent recensés :

- **162 espèces animales** dont :
  - 21 espèces de mammifères (dont 15 protégées)
  - 9 espèces de poissons et crustacés (dont 3 protégées)
  - 95 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
  - 5 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
  - 31 espèces d'insectes (dont 1 espèce protégée)
  - Et 1 espèce protégée de mollusques
- Ainsi que **104 espèces végétales** (dont 14 protégées)

*Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?*

*Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.*

[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)



## ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

### MAMMIFERES

<b>Belette d'Europe</b> <i>Mustela nivalis</i>	<b>Campagnol agreste</b> <i>Microtus agrestis</i>	<b>Campagnol amphibie</b> <i>Arvicola sapidus</i>	<b>Campagnol des champs</b> <i>Microtus arvalis</i>	<b>Campagnol roussâtre</b> <i>Clethrionomys glareolus</i>
<b>Chevreuil européen</b> <i>Capreolus capreolus</i>	<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus</i>
<b>Lapin de garenne</b> <i>Oryctolagus cuniculus</i>	<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	<b>Loup gris</b> <i>Canis Lupus</i>	<b>Martre</b> <i>Martes martes</i>	<b>Mulot sylvestre</b> <i>Apodemus sylvaticus</i>
<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>	<b>Putois d'Europe</b> <i>Mustela putorius</i>	<b>Rat noir</b> <i>Rattus rattus</i>	<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>	<b>Sanglier</b> <i>Sus scrofa</i>
<b>Souris grise</b> <i>Mus musculus</i>				

### POISSONS ET CRUSTACES

<b>Chevaine</b> <i>Squalius cephalus</i>	<b>Goujon</b> <i>Gobio gobio</i>	<b>Goujon d'Auvergne</b> <i>Gobio alverniae</i>	<b>Lamproie de Planer</b> <i>Lampetra planeri</i>	<b>Loche franche</b> <i>Barbatula barbatula</i>
<b>Tanche</b> <i>Tinca tinca</i>	<b>Truite commune</b> <i>Salmo trutta</i>	<b>Truite de rivière</b> <i>Salmo trutta fario</i>	<b>Vairon</b> <i>Phoxinus phoxinus</i>	

### OISEAUX

<b>Aigle botté</b> <i>Hieraetus pennatus</i>	<b>Aigrette garzette</b> <i>Egretta garzetta</i>	<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	<b>Balbusard pêcheur</b> <i>Pandion haliaetus</i>
<b>Bergeronnette grise</b> <i>Motacilla alba</i>	<b>Bruant ortolan</b> <i>Emberiza hortulana</i>	<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirius</i>	<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	<b>Caille des blés</b> <i>Coturnix coturnix</i>	<b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i>	<b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i>
<b>Choucas des tours</b>	<b>Chouette chevêche</b>	<b>Chouette effraie</b>	<b>Chouette hulotte</b>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>

<i>Corvus monedula</i>	<i>Athene noctua</i>	<i>Tyto alba</i>	<i>Strix aluco</i>	<i>Circaetus gallicus</i>
<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	<b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i>	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	<b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	<b>Etourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>
<b>Faisan de Colchide</b> <i>Phasianus colchicus</i>	<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	<b>Faucon émerillon</b> <i>Falco columbarius</i>	<b>Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i>	<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>
<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	<b>Foulque macroule</b> <i>Fulica atra</i>	<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	<b>Goéland leucophée</b> <i>Larus michahellis</i>	<b>Grand corbeau</b> <i>Corvus corax</i>
<b>Grand Cormoran</b> <i>Phalacrocorax carbo</i>	<b>Grande Aigrette</b> <i>Ardea alba</i>	<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>
<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	<b>Grue cendrée</b> <i>Grus grus</i>	<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>
<b>Héron garde-bœufs</b> <i>Bubulcus ibis</i>	<b>Hibou moyen-duc</b> <i>Asio otus</i>	<b>Hibou petit-duc</b> <i>Otus scops</i>	<b>Hirondelle de fenêtre</b> <i>Delichon urbicum</i>	<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>
<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolaïs polyglotta</i>	<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	<b>Locustelle tachetée</b> <i>Locustella naevia</i>	<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>
<b>Martinet noir</b> <i>Apus apus</i>	<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>
<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	<b>Œdicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>	<b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i>
<b>Petit Gravelot</b> <i>Charadrius dubius</i>	<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>	<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	<b>Pie-grièche grise</b> <i>Lanius excubitor</i>
<b>Pigeon biset</b> <i>Columba livia</i>	<b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i>	<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	<b>Pinson des Ardennes</b> <i>Fringilla montifringilla</i>
<b>Pipit des arbres</b> <i>Anthus trivialis</i>	<b>Pipit des près</b> <i>Anthus pratensis</i>	<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>
<b>Roitelet à triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	<b>Roitelet huppé</b> <i>Regulus regulus</i>	<b>Rosignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>
<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	<b>Torcol fourmilier</b> <i>Jynx torquilla</i>	<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>
<b>Tourterelle Turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	<b>Traquet motteux</b> <i>Oenanthe oenanthe</i>	<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	<b>Vanneau huppé</b> <i>Vanellus vanellus</i>	<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>

## REPTILES ET AMPHIBIENS

<b>Crapaud commun</b> <i>Bufo bufo</i>	<b>Grenouille commune</b> <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	<b>Lézard vert occidental</b> <i>Lacerta bilineata</i>	<b>Péloдые ponctué</b> <i>Pelodytes punctatus</i>	<b>Triton marbré</b> <i>Triturus marmoratus</i>
---	---	---	--	--

## INSECTES

<b>Amaryllis</b> <i>Pyronia tithonus</i>	<b>Argus vert</b> <i>Callophrys rubi</i>	<b>Aurore</b> <i>Anthocharis cardamines</i>	<b>Azuré bleu-céleste</b> <i>Lysandra bellargus</i>	<b>Azuré de la Bugrane</b> <i>Polyommatus icarus</i>
<b>Azuré porte-queue</b> <i>Lampides boeticus</i>	<b>Belle Dame</b> <i>Vanessa cardui</i>	<b>Cigale argentée</b> <i>Tettigetta argentata</i>	<b>Cigale rouge</b> <i>Tibicina haematodes</i>	<b>Criquet noir-ébène</b> <i>Omocestus rufipes</i>
<b>Collier-de-coraïl</b> <i>Aricia agestis</i>	<b>Decticelle chagrinée</b> <i>Platycleis albopunctata</i>	<b>Dectique à front blanc</b> <i>Decticus albifrons</i>	<b>Échiquier commun</b> <i>Melanargia galathea</i>	<b>Fadet commun</b> <i>Coenonympha pamphilus</i>
<b>Flambé</b> <i>Iphiclides podalirius</i>	<b>Grande Sauterelle verte</b> <i>Tettigonia viridissima</i>	<b>Grillon bordelais</b> <i>Modicogryllus bordigalensis</i>	<b>Leptophye ponctuée</b> <i>Leptophyes punctatissima</i>	<b>Mante religieuse</b> <i>Mantis religiosa</i>
<b>Méconème tambourinaire</b> <i>Meconema thalassinum</i>	<b>Mélitée orangée</b> <i>Melitaea didyma</i>	<b>Myrtil</b> <i>Maniola jurtina</i>	<b>Nacré violet</b> <i>Boloria dia</i>	<b>Piérïde de la Rave</b> <i>Pieris rapae</i>
<b>Piérïde des Biscutelles</b> <i>Euchloe crameri</i>	<b>Piérïde du lotier/de Réal</b> <i>Leptidea sinapis/reali</i>	<b>Satyre</b> <i>Lasiommata megera</i>	<b>Souci</b> <i>Colias crocea</i>	<b>Tacheté austral</b> <i>Pyrgus malvoides</i>
<b>Tircis</b> <i>Pararge aegeria</i>				

## MOLLUSQUES

**Escargot de Bourgogne**  
*Helix pomatia*

## VEGETAUX

<b>Achillée millefeuille</b> <i>Achillea millefolium</i>	<b>Adonis annuelle</b> <i>Adonis annua</i>	<b>Alaterne</b> <i>Rhamnus alaternus</i>	<b>Amourette commune</b> <i>Briza media</i>	<b>Aphyllanthe de Montpellier</b> <i>Aphyllanthes monspeliensis</i>
<b>Argyrolobe de Linné</b> <i>Argyrolobium zanonii</i>	<b>Aspérule des sables</b> <i>Asperula cynanchica</i>	<b>Aubépine à un style</b> <i>Crataegus monogyna</i>	<b>Avoine barbue</b> <i>Avena barbata</i>	<b>Bois de Sainte-Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>

<b>Brachypode à deux épis</b> <i>Brachypodium distachyon</i>	<b>Brachypode des rochers</b> <i>Brachypodium rupestre</i>	<b>Brome érigé</b> <i>Bromopsis erecta</i>	<b>Bryone dioïque</b> <i>Bryonia dioica</i>	<b>Brunelle laciniée</b> <i>Prunella laciniata</i>
<b>Bugrane épineuse</b> <i>Ononis spinosa</i>	<b>Bugrane jaune</b> <i>Ononis natrix</i>	<b>Bugrane naine</b> <i>Ononis pusilla</i>	<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	<b>Cardère à foulon</b> <i>Dipsacus fullonum</i>
<b>Cardoncelle mou</b> <i>Carduncellus mitissimus</i>	<b>Carlina en corymbe</b> <i>Carlina corymbosa</i>	<b>Catananche bleue</b> <i>Catananche caerulea</i>	<b>Chardon doré</b> <i>Carlina vulgaris</i>	<b>Chardon Roland</b> <i>Eryngium campestre</i>
<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>	<b>Chèvrefeuille de Toscane</b> <i>Lonicera etrusca</i>	<b>Chlore perfoliée</b> <i>Blackstonia perfoliata</i>	<b>Clématite des haies</b> <i>Clematis vitalba</i>	<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>
<b>Coronille naine</b> <i>Coronilla minima</i>	<b>Corroyère à feuilles de myrte</b> <i>Coriaria myrtifolia</i>	<b>Crépide élégante</b> <i>Crepis pulchra</i>	<b>Crépide fétide</b> <i>Crepis foetida</i>	<b>Dactyle aggloméré</b> <i>Dactylis glomerata</i>
<b>Dorycnie à cinq feuilles</b> <i>Dorycnium pentaphyllum</i>	<b>Égilope ovale</b> <i>Aegilops biuncialis</i>	<b>Eglantier agreste</b> <i>Rosa agrestis</i>	<b>Épiaire droite</b> <i>Stachys recta</i>	<b>Euphorbe en faux</b> <i>Euphorbia falcata</i>
<b>Euphorbe fluette</b> <i>Euphorbia exigua</i>	<b>Filipendule vulgaire</b> <i>Filipendula vulgaris</i>	<b>Fumana à tiges retombantes</b> <i>Fumana procumbens</i>	<b>Gaillet commun</b> <i>Galium mollugo</i>	<b>Gaillet jaune</b> <i>Galium verum</i>
<b>Gaillet rude</b> <i>Galium pumilum</i>	<b>Garance voyageuse</b> <i>Rubia peregrina</i>	<b>Genêt d'Espagne</b> <i>Spartium junceum</i>	<b>Genévrier commun</b> <i>Juniperus communis</i>	<b>Germandrée des montagnes</b> <i>Teucrium montanum</i>
<b>Germandrée petit-chêne</b> <i>Teucrium chamaedrys</i>	<b>Globulaire commune</b> <i>Globularia bisnagarica</i>	<b>Grémil officinal</b> <i>Lithospermum officinale</i>	<b>Hélianthème à allure de bruyère</b> <i>Fumana ericoides</i>	<b>Hélianthème des Apennins</b> <i>Helianthemum apenninum</i>
<b>Hélianthème jaune</b> <i>Helianthemum nummularium</i>	<b>Hippocrepis à toupet</b> <i>Hippocrepis comosa</i>	<b>Inule des montagnes</b> <i>Inula montana</i>	<b>Iris d'Allemagne</b> <i>Iris germanica</i>	<b>Koélerie du Valais</b> <i>Koeleria vallesiana</i>
<b>Laïche de Haller</b> <i>Carex halleriana</i>	<b>Laïche glauque</b> <i>Carex flacca</i>	<b>Lierre grimpant</b> <i>Hedera helix</i>	<b>Linaire rampante</b> <i>Linaria repens</i>	<b>Lin à feuilles menues</b> <i>Linum tenuifolium</i>
<b>Lin de Narbonne</b> <i>Linum narbonense</i>	<b>Lin raide</b> <i>Linum strictum</i>	<b>Liseron des haies</b> <i>Convolvulus arvensis</i>	<b>Liseron des monts Cantabriques</b> <i>Convolvulus cantabrica</i>	<b>Leuzée conifère</b> <i>Rhaponticum coniferum</i>
<b>Mauve hérissée</b> <i>Althaea hirsuta</i>	<b>Millepertuis perforé</b> <i>Hypericum perforatum</i>	<b>Muscari à toupet</b> <i>Muscari comosum</i>	<b>Nerprun Alaterne</b> <i>Rhamnus alaternus</i>	<b>Orchis à deux feuilles</b> <i>Platanthera bifolia</i>
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	<b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i>	<b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i>	<b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i>	<b>Origan commun</b> <i>Origanum vulgare</i>
<b>Orpin à pétales droits</b> <i>Petrosedum anopetalum</i>	<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	<b>Orchis singe</b> <i>Orchis simia</i>	<b>Phalangère à fleurs de lys</b> <i>Anthericum liliago</i>
<b>Petit orme</b> <i>Ulmus minor</i>	<b>Piloselle</b> <i>Pilosella officinarum</i>	<b>Phalangère à fleurs de lys</b> <i>Anthericum liliago</i>	<b>Pimprenelle à fruits réticulés</b> <i>Sanguisorba minor</i>	<b>Prunellier</b> <i>Prunus spinosa</i>
<b>Raiponce orbiculaire</b>	<b>Ravanisclé</b>	<b>Renoncule bulbeuse</b>	<b>Renoncule des champs</b>	<b>Rosier des chiens</b>

<i>Phyteuma orbiculare</i>	<i>Rapistrum rugosum</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>	<i>Ranunculus arvensis</i>	<i>Rosa canina</i>
<b>Sainfoin</b> <i>Onobrychis viciifolia</i>	<b>Sauge des prés</b> <i>Salvia pratensis</i>	<b>Sauge fausse-verveine</b> <i>Salvia verbenaca</i>	<b>Sceau de Notre Dame</b> <i>Dioscorea communis</i>	<b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i>
<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>	<b>Séséli des montagnes</b> <i>Seseli montanum</i>	<b>Serpolet de Druce</b> <i>Thymus polytrichus</i>	<b>Silène à feuilles larges</b> <i>Silene latifolia</i>	<b>Sorbier alisier</b> <i>Sorbus torminalis</i>
<b>Sorbier domestique</b> <i>Sorbus domestica</i>	<b>Stéhéline douteuse</b> <i>Stachelina dubia</i>	<b>Thé d'Europe</b> <i>Buglossoides purpurocaerulea</i>	<b>Trèfle bitumeux</b> <i>Bituminaria bituminosa</i>	<b>Troëne</b> <i>Ligustrum vulgare</i>
<b>Verveine officinale</b> <i>Verbena officinalis</i>	<b>Viorne mancienne</b> <i>Viburnum lantana</i>	<b>Vipérine commune</b> <i>Echium vulgare</i>	<b>Xéranthème fétide</b> <i>Xeranthemum cylindraceum</i>	

## ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION

### MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Belette d'Europe</b> <i>Mustela nivalis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Campagnol amphibie</b> <i>Arvicola sapidus</i>	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Chevreuil européen</b> <i>Capreolus capreolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Lapin de garenne</b> <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Loup gris</b> <i>Canis Lupus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II, IV et V Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Martre</b> <i>Martes martes</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Putois d'Europe</b> <i>Mustela putorius</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1

<b>Sanglier</b> <i>Sus scrofa</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
--------------------------------------	---

## POISSONS ET CRUSTACES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Lamproie de Planer</b> <i>Lampetra planeri</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1
<b>Truite commune</b> <i>Salmo trutta</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1
<b>Truite de rivière</b> <i>Salmo trutta fario</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1

## OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Aigle botté</b> <i>Hieraetus pennatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Aigrette garzette</b> <i>Egretta garzetta</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la



	<p>protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A  Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II  Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II  Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Alouette des champs</b>  <i>Alauda arvensis</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2  Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III  Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Alouette lulu</b>  <i>Lullula arborea</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I  Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III  Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Balbuzard pêcheur</b>  <i>Pandion haliaetus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A  Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I  Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II  Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II  Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II  Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Bergeronnette grise</b>  <i>Motacilla alba</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II  Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Bruant ortolan</b>  <i>Emberiza hortulana</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I  Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirrus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
<b>Caille des blés</b> <i>Coturnix coturnix</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4
<b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Choucas des tours</b> <i>Corvus monedula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre

	1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
<b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Épervier d'Europe</b>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

<i>Accipiter nisus</i>	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Etourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Faisan de Colchide</b> <i>Phasianus colchicus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Faucon émerillon</b> <i>Falco columbarius</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre

	1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Foulque macroule</b> <i>Fulica atra</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Goéland leucophée</b> <i>Larus michahellis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grand corbeau</b> <i>Corvus corax</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grand Cormoran</b> <i>Phalacrocorax carbo</i>	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<p><b>Grande Aigrette</b> <i>Ardea alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A          Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II          Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Grue cendrée</b> <i>Grus grus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A          Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II          Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre</p>

	1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Arrêté du 12 décembre 2005 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu : Article 1 Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1
<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Héron garde-bœufs</b> <i>Bubulcus ibis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A



<b>Hibou moyen-duc</b> <i>Asio otus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hibou petit-duc</b> <i>Otus scops</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hirondelle de fenêtre</b> <i>Delichon urbicum</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Locustelle tachetée</b> <i>Locustella naevia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

	protection : Article 3
<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Martinet noir</b> <i>Apus apus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Milan royal</b>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

<i>Milvus milvus</i>	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Oedicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4
<b>Petit Gravelot</b> <i>Charadrius dubius</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3
<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Pigeon biset</b> <i>Columba livia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pie-grièche grise</b> <i>Lanius excubitor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pinson des Ardennes</b> <i>Fringilla montifringilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pipit des arbres</b> <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Pipit des près</b> <i>Anthus pratensis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Roitelet à triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rollier d'Europe</b> <i>Coracias garrulus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rossignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

	protection : Article 3
<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Torcol fourmilier</b> <i>Jynx torquilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle Turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Traquet motteux</b> <i>Oenanthe oenanthe</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Vanneau huppé</b> <i>Vanellus vanellus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWAA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

## REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Crapaud commun</b> <i>Bufo bufo</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grenouille commune</b> <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29

	septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 5
<b>Lézard vert occidental</b> <i>Lacerta bilineata</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national : Article 2
<b>Pélodyte ponctué</b> <i>Pelodytes punctatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Triton marbré</b> <i>Triturus marmoratus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

## INSECTES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Écaille chinée</b> <i>Euplagia quardripunctaria</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II



## MOLLUSQUES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Escargot de Bourgogne</b> <i>Helix pomatia</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe v Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985) : Article 1

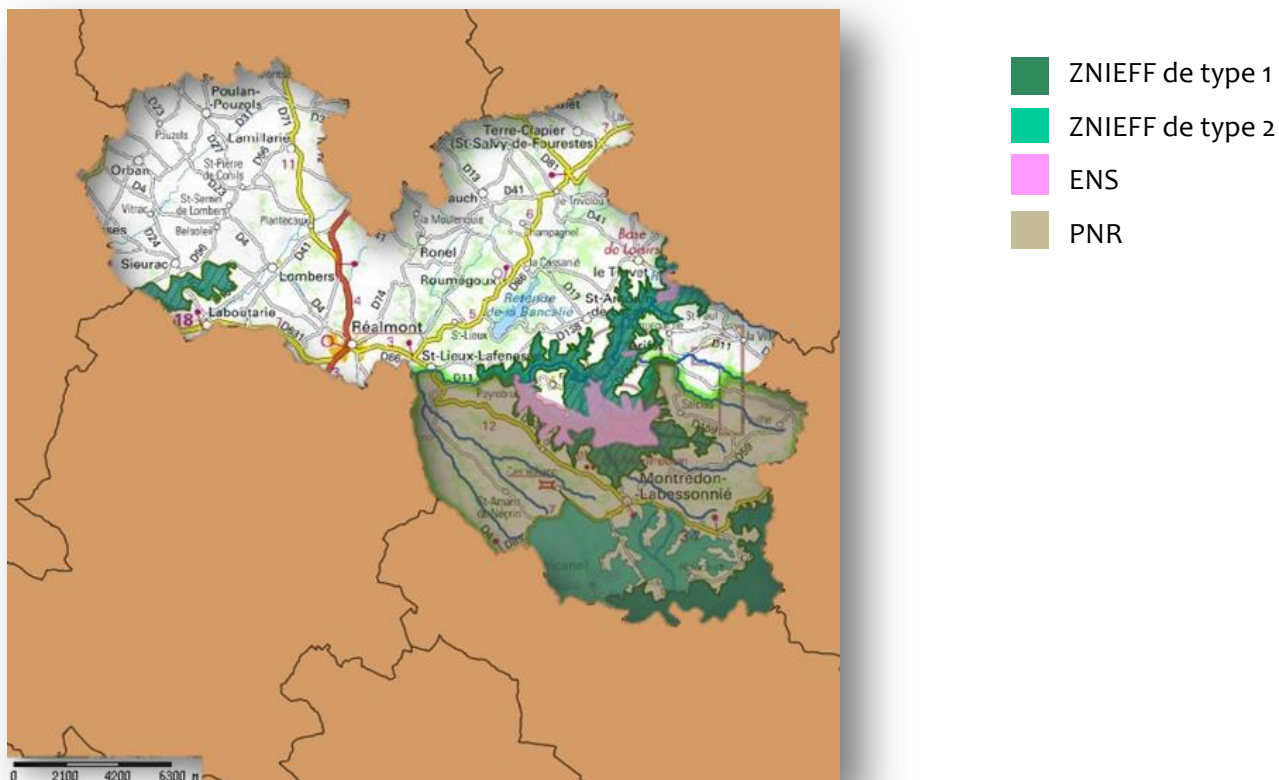
## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
<b>Lavande à larges feuilles</b> <i>Lavandula latifolia</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées : Article 5
<b>Muscari à toupet</b> <i>Muscari comosum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
<b>Orchis à deux feuilles</b> <i>Platanthera bifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i>	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B

	Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Orchis singe</b> <i>Orchis simia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Sceau de Notre Dame</b> <i>Dioscorea communis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
<b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B

## CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Centre-Tarn et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



Sur Lombers, 1 zone d'intérêt existent, maillant le territoire d'une toile protectrice du patrimoine écologique : **1 ZNIEFF de type 1.**

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

## Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.  
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

## GLOSSAIRE

**Caducifoliées** : qualifie les arbres dont les feuilles sont caduques, qui tombent chaque année.

**Calcicole** : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

**Catégorie V** : Aire terrestre ou marine protégée et gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

**CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

**Dir.Habitat** : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

**ENS** : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

**Milieux ou espèces déterminants** : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

**MNHN** : Museum national d'histoire naturelle

**PNR** : Un Parc Naturel Régional est créé par des communes contiguës souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

**Prairies mésophiles** : prairies situées dans des conditions de températures et d'humidité modérée.

**Recrus** : Rejets spontanés dans une coupe de bois

**SIC** : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

**Zone Natura 2000** : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

**ZNIEFF** : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

**ZNIEFF continentale de type 1** : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

**ZNIEFF continentale de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

**ZNIEFF 2ème génération** : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

**Ripisylve** : étymologiquement du latin ripa, « rive », et silva, « forêt ». Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non-submergée à l'étiage.

## SITES NATURELS CLASSES

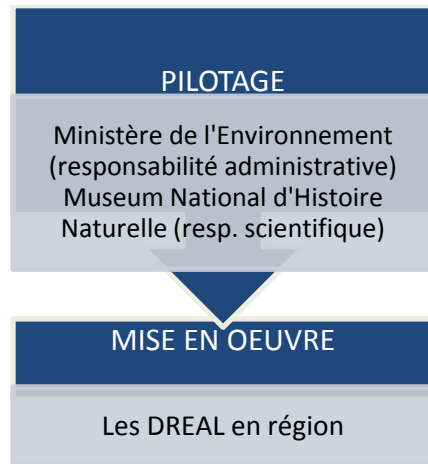
SITES	STATUTS
<b>Coteaux secs du Causse et de la Rougeanelle</b>	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération (ex. 1ère génération)

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant le site naturel classé de Lombers :

- Une fiche présentation du dispositif ZNIEFF
- Une carte du site naturel classé vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble du site naturel classé
- Une fiche de présentation illustrée du site naturel classé

# Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

## Fonctionnement :



## DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

## OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

Le site inventorié de la **Vallée du Dadou** correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

## ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

## ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I





**Communes concernées :**

Montdragon (45%) ; Laboutarie (19%) ;  
Lomers (14%) ; Graulhet (13%) ;  
Sieurac (7%)

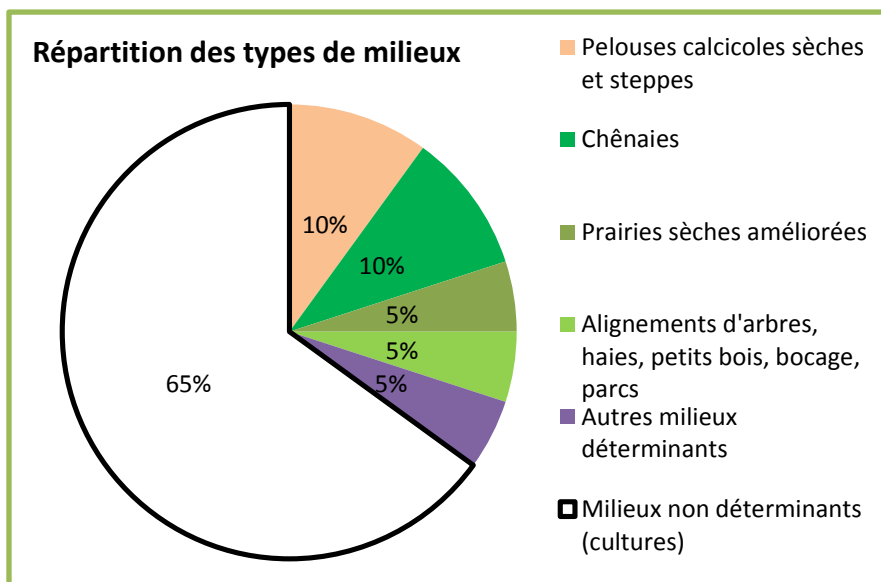
**Caractéristiques générales :**

Superficie : 800 ha  
Altitude maxi : 286m  
Altitude mini : 167m

**Commentaires généraux :**

La zone fait partie d'un ensemble de coteaux calcaires de plus de 900ha dominant la basse vallée du Dadou entre Laboutarie et Graulhet.

Il forme un agrosystème diversifié, principalement composé de cultures de céréales (plateaux), de pelouses sèches (plus ou moins enrichies) et de petits bosquets de **Chêne pubescent** (en particulier sur les fortes pentes). Des landes à **Buis** et à **Genévriers**, des friches et des fourrés ponctuent également les versants.



Les espèces floristiques déterminantes présentes sont caractéristiques des zones sèches de causses et des pelouses calcaires. Parmi elles, plusieurs figurent sur la liste rouge régionale, compte tenu de leur statut d'espèce menacée en Midi-Pyrénées, comme la **Phalangère à fleurs de lis** (*Anthericum liliago*) (**ci-dessus à gauche**, photo : Cyril Gros), l'**Aphyllanthe de Montpellier** (*Aphyllanthes monspeliensis*), la **Catananche bleue** (*Catananche caerulea*), la **Lavande aspic** (*Lavandula latifolia*), le **Liseron des Cantabriques** (*Convolvulus cantabricus*), l'**Euphorbe en faux** (*Euphorbia falcata*), la **Leuzée conifère** (*Leuzea conifera*) et la **Germandrée des montagnes** (*Teucrium montanum*). La **Raiponce orbiculaire** (*Phyteuma orbiculare*) (**ci-dessus à droite**, photo : Nicholas Turland) est également présente.



Le **Guêpier d'Europe** (à gauche, photo : *Sandra*) est nicheur dans les talus de terre, tout comme le **Petit Gravelot** (ci-dessous, photo : *Yvan*) sur certaines zones de sol nus (ce petit limicole est un nicheur localisé en très petit nombre dans le département).



Le caractère diversifié du site, favorisé par un relief assez complexe et notamment la présence de pelouses calcicoles, est propice aux espèces d'oiseaux du cortège des agrosystèmes. C'est surtout le cas d'espèces d'affinités plutôt méditerranéennes, pour la plupart assez localisés voire rares dans le Tarn, telles que **le Pipit rousseline, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Petit-Duc scops (*Otus scops*), l'Oedicnème criard et le Bruant ortolan (à droite, photo : Raz1940 et Charlotte)** pour qui c'est l'un des rares sites tarnais.

Sont aussi présents : **la Chevêche d'Athéna, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et le Torcol fourmilier.**

Les parcelles plus ou moins enrichies sont propices à la nidification (au moins un couple connu) du **Busard cendré** et du **Busard Saint-Martin**.

Le site est également utilisé par le **Circaète Jean-le-Blanc** pour son alimentation (riche en reptiles), et probablement par l'**Aigle botté**.

Le **Triton marbré (à gauche, photo : Xavier Béjar)** fréquente les quelques points d'eau (mares) présents dans les combes et vallons. Cet amphibien est en déclin à l'échelle régionale, car menacé par la dégradation de ses habitats par l'agriculture intensive.

Dans un contexte agricole intensif, ce site diversifié constitue un « refuge » et un « réservoir » pour la biodiversité, notamment pour les espèces des agrosystèmes « traditionnels ».



